



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU
MORBIHAN

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° • 56-2016-014

PUBLIÉ LE 14 MARS 2016

Sommaire

5607_UD direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (UD DIRECCTE)

- 56-2016-02-24-002 - Arrêté préfectoral du 24 février 2016 portant désignation des membres de la commission départementale chargée de donner un avis sur le projet de suppression du revenu de remplacement (1 page)

Page 3



Direction régionale des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Bretagne
Unité départementale du Morbihan-Service Emploi

Arrêté du 24 février 2016 portant désignation des membres de la commission départementale chargée de donner un avis sur le projet
de suppression du revenu de remplacement

Le Préfet du Morbihan
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU le titre II du livre VI du code du travail relatif à l'indemnisation des travailleurs involontairement privés d'emploi,;

VU l'article R. 5426-9 du code du travail,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan,

ARRETE

Article 1^{er}

La commission chargée de donner un avis sur les projets de décision de suppression du revenu de remplacement est composée
comme suit :

1- représentant de l'État :

Le Directeur de l'unité départementale du Morbihan de la DIRECCTE Bretagne ou son représentant.

2- représentants de l'instance paritaire de Pôle Emploi :

a) collège employeurs :

Monsieur Jean-Claude ESTRAMPES, membre titulaire du collège employeurs (C/O Isabelle ALLANIOUX, lieu-dit de Ker Grennec
56190 MUZILLAC ;

Monsieur Emile LE GAVRE, membre suppléant du collège employeurs (L'Ormandière 35131 CHARTRES DE BRETAGNE,

b) collège salariés :

Monsieur Jean-Claude LE BRUCHEC membre titulaire du collège salariés (6 rue de Kerfontaine 56400 PLUNERET,

Madame Dominique BERNARD, membre suppléante du collège salariés (1 rue Jean Bart 29140 MELGVEN,

3- représentant de Pôle Emploi

Madame Gwen MASSEIN, Directrice territoriale Pôle Emploi du Morbihan ou son représentant.

Article 2

La directrice territoriale de pôle emploi du Morbihan ou son représentant assure le secrétariat de cette commission.

Article 3

Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui annule et remplace l'arrêté de
janvier 2011, et qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Vannes le 24 FEV.2016

Le Préfet du Morbihan
Thomas DEGOS